

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/058 DU 23 AVRIL 2020 PORTANT CONCESSION D'UN
TERRAIN A USAGE INDUSTRIEL A LA SOCIETE BURUNDI METALS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/40 du 26 novembre 1992 portant Délimitation du Périmètre Urbain de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n° 100/079 du 24 mai 2019 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : «OBUHA » en sigle ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE :

Article 1 : Il est concédé à la société Burundi Metals un terrain du domaine privé de l'Etat, d'une superficie de 2 ha, situé à Kiyange (ex-SAB), zone Buterere, en commune urbaine de NTAHANGWA, en Mairie de Bujumbura, enregistré aux services des Titres Fonciers sous le numéro 01/12.893, volume ECCCLXXXVII dont le croquis est en annexe .

Article 2 : Ce terrain lui est concédé pour le projet de construction d'une usine de fabrication des capsules et étiquettes de toute sorte de boissons pour une durée de vingt cinq ans renouvelable à partir de la date d'enregistrement de la concession.

Article 3 : La société Burundi Metals doit se conformer à l'affectation du site telle que prévue par le Plan Directeur innovant de la ville de Bujumbura et ses alentours, vision 2045.

Article 4 : Le concessionnaire doit au plus tard dans les douze mois suivant l'enregistrement de la concession procéder à l'occupation de la terre concédée et en entreprendre la mise en valeur convenue faute de quoi le terrain lui sera retiré et retourné dans le patrimoine foncier de l'Etat.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 avril 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

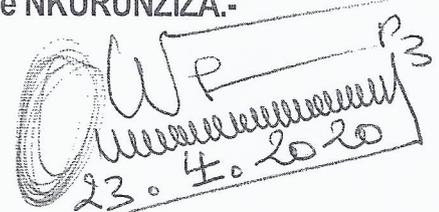
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES
TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA.



Titre Foncier

Commune de
NTAHANGWA

ivre Foncier

Vol. ECCCLXXXVII

folio 89

L'ETAT DU BURUNDI représenté par le Ministère des Transports Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du territoire,

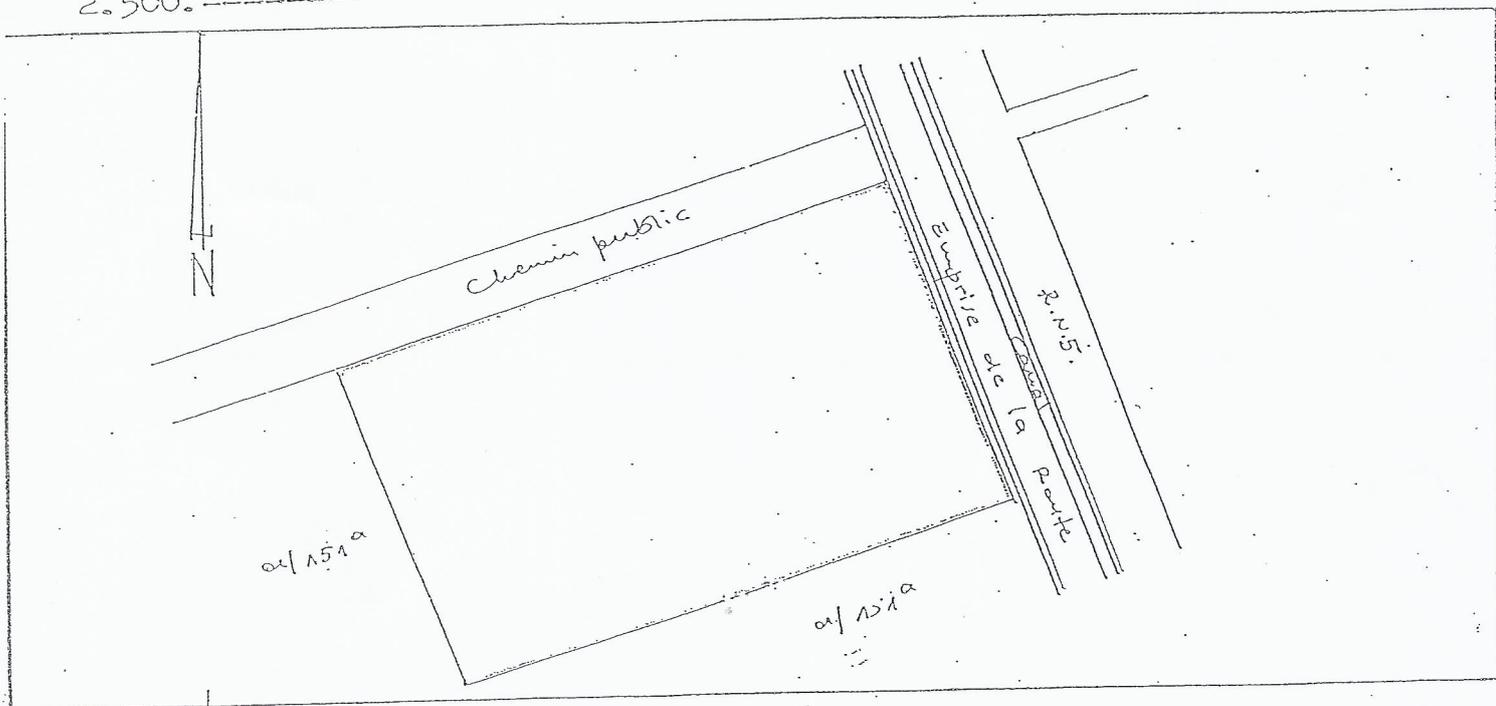
est enregistré comme étant en vertu d'une attestation de possession de parcelle délivré le vingt-cinq février deux mille vingt par le Commissaire Général de l'OFFICE BURUNDAIS DE L'UBANISME, DE L'HABITAT et de CONSTRUCTION "L'OBUHA", document reçu le deux mars deux mille vingt au Registre-Journal sous les numéros d'ordre général 1134/2020 et spécial A.7309;

propriétaire de l'immeuble indiqué ci-après : un terrain destiné à un usage d'Agricole, située à KIYANGE-SOBEL "BUTERERE", contiguë au Nord à un chemin public, à l'Est à l'Emprise de la route, au Sud à la parcelle numéro 01/151a et à l'Ouest à la parcelle numéro 01/151a. Aucune construction n'y était érigée le jour du mesurage officiel.

Cette propriété est cadastrée sous le numéro 01/12.893.

D'après le procès-verbal d'arpentage et de bornage numéro 68.654 dressé le vingt février deux mille vingt, elle a une superficie de : deux hectare (2 ha.),

et elle est représentée par le croquis ci-après : fait à l'échelle de 1/2.500.



Les charges qui grèvent cette propriété sont indiquées d'autre part

Délivré à... BUJUMBURA ... le DEUX MARS

Deux mille vingt

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Le Conservateur des Titres fonciers